

## ANNEXE : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### TRAVAUX

		Zones concernées (15€ de frais fixe + redevance indiquée ci-dessous) Sauf exonération *		
		Zone de stationnement gratuit	Zone de stationnement payant	Zone piétonne
1	Occupation du domaine Public pour entreposer du matériel : - installer une grue fixe, - pour réaliser une construction - déposer une benne - stockage matériaux - Réserver un stationnement véhicule	3€ par m <sup>2</sup> et par semaine	6€ par m <sup>2</sup> et par semaine	12€ par m <sup>2</sup> et par semaine
2	La pose d'une palissade ou tout autre type de clôture (à savoir emprise au sol dans la limite de 0,5m privé / publique ; au-delà se reporter au paragraphe 1 du tableau	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine
3	La pose d'un échafaudage seul (calcul au ml)	3€ par ml et par semaine	6€ par ml et par semaine	12€ par ml et par semaine
4	Stationnement non réservé véhicules	application uniquement des frais fixes de 15€ pour une période maximale de 2 mois nouvel arrêté au delà de 2 mois d'occupation		
5	Bulle de Vente	400 € / tranche de 20 m <sup>2</sup> / mois		

\*Sont exonérés de frais et de redevance : Les concessionnaires travaux ou exploitants d'un réseau public, ainsi que les entreprises travaillant pour la Commune ou toute autre collectivité publique ainsi que les déchargements et les livraisons.

### MANIFESTATION

1	Manifestation exceptionnelle à but lucratif	un forfait journalier de 15 euros incluant 10m <sup>2</sup> d'emprise Pour tous M <sup>2</sup> supplémentaires : + 1,5€/m <sup>2</sup> /jour . (exemple: pour 12m <sup>2</sup> : (15€+1,5€*2)*durée) Les droits seront limités à 500€/jour
2	Toute exposition installée sur le domaine public à caractère commercial	

Sont exonérés de frais et de redevance : les manifestations à caractère culturel et caritatif des associations berjalliennes uniquement. Les exposants et commerçants non sédentaires sur les foires et marchés s'acquittent eux d'une autre redevance (décision spécifique du Maire )

Les manifestations sont soumises également à dépôt d'un dossier de manifestation exceptionnelle pour avis du SDIS (si nécessaire) et de la commune